

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2005

AVIS RELATIF AUX PROJETS DE DECRETS RELATIFS AU HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE ET MODIFIANT LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

AVIS

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- la loi du 1^{er} juillet 1998 fixant le rôle et les missions des agences sanitaires ;
 - la loi du 9 août 2005 relative à la politique de santé publique ;
 - le code de la santé publique et ses articles portant sur la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
 - les projets de décrets relatifs :
 - au Haut conseil de la santé publique (HCSP) et modifiant le code de la santé publique ;
 - au transfert de certaines missions du CSHPF au HCSP et à certaines agences de sécurité sanitaire ;
- présentés devant la section des eaux du Conseil lors de la séance du 6 septembre 2005 ;

1- souligne le rôle majeur joué, depuis sa création, par la section des eaux du CSHPF, dans le respect de l'indépendance et de la rigueur scientifique et technique au service de la santé publique,

2- estime qu'en raison de l'importance fondamentale du caractère interdisciplinaire et multicompartimental des paramètres intervenant dans le cycle de l'eau et des impacts de ceux-ci sur la santé publique, il est indispensable de ne pas fractionner l'expertise nationale dans ce domaine vis-à-vis de ses différents usages (alimentation, assainissement, baignade...),

3- rappelle que l'expertise nationale, scientifique et indépendante du CSHPF ne peut être reproduite à l'identique à l'échelon départemental et qu'il conviendrait au minimum qu'un échelon inter-régional soit mis en place afin d'améliorer cette expertise plus locale et de limiter le nombre de saisines nationales,

4- approuve la volonté de structurer un Haut Conseil de Santé Publique, en charge de missions d'évaluation et de prospective,

5- prend acte de la volonté de délégation d'un plus grand rôle d'aide à la gestion des risques sanitaires liés à l'eau à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset),

6- observe que la sous-direction en charge de ces dossiers au sein de la DGS sera écartée des débats de l'expertise, et sera ainsi privée d'éléments d'appréciation précieux pour préparer les décisions, et invite la DGS à prendre les dispositions nécessaires lui permettant d'éviter que des aspects techniques, économiques ou environnementaux ne prennent le pas sur les impératifs sanitaires,

7- regrette que l'élaboration des textes fondateurs et que le dispositif proposé n'aient pas fait l'objet d'une information ni d'un travail de préparation avec les instances directement concernées,

- 8- concernant le projet de structure du HCSP, rappelle que le maintien d'un haut niveau d'expertise nécessite :
- que les experts voient le travail qu'ils effectuent dans ce cadre reconnu pour l'évaluation du déroulement de leur carrière, notamment dans la fonction publique, ce qui implique une réelle prise en compte statutaire lors des promotions de ces experts ;
 - pour structurer des comités techniques permanents, que soit accordé à leurs membres, la qualité de membre du HCSP ;
 - que, compte tenu du fractionnement prévu des domaines attribués aux différentes commissions, le collège soit à même de pouvoir valider une coordination des actions et un échange des informations entre les commissions ;
 - qu'un budget prévisionnel soit établi permettant, outre le paiement des rémunérations prévues dans le décret, de favoriser le travail des experts par des aides techniques (bibliographie, site internet, bases de données...) mais également de financer des échanges avec des experts européens ;
 - qu'un secrétariat technique suffisamment étoffé soit créé pour permettre le travail intra et inter commissions mais également les relations avec les partenaires externes.
- 9- concernant le transfert de missions vers les agences :
- conseille vivement de maintenir une structure d'expertise en matière d'analyse et d'aide à la gestion des risques liés à l'eau dont le travail mutualisé permettra de maintenir et de respecter la totalité des éléments du cycle de l'eau. Pour cela, il devrait être prévu un travail commun notamment lors des réunions, des sections ou comités chargés des questions de l'eau de l'AFSSA, l'AFSSET et du HCSP.

COPIE CONFORME